



Le Caylar, le 2 mai 2019

## MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CPIE DES CAUSSES MÉRIDIONALES SUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DU CROS (HÉRAULT)

La société Arkolia propose, sur la commune du Cros, d'installer une centrale photovoltaïque avec méthanation sur environ 400 hectares.

Lors du Conseil d'Administration du 2 mai 2019, les membres ont débattu de ce projet.

Le CPIE des Causses Méridionales a conscience que, au titre de la transition énergétique pour la croissance verte, la réduction des gaz à effets de serre est indispensable mais celle-ci doit d'abord passer par une maîtrise, voire une réduction drastique, de la consommation énergétique.

Cette transition énergétique doit également être raisonnée et intégrée aux projets territoriaux et non émerger isolément. Il est nécessaire de préserver l'intégrité du territoire du Causse du Larzac dans toutes ses dimensions dont l'agropastoralisme, la biodiversité, les paysages et le patrimoine. L'avis des habitants du Causse, représentés dans les collectivités, les associations et les instances professionnelles est à prendre en compte avant tout lancement de projets industriels.

Conformément à ce préambule et aux débats du Conseil d'Administration, il ressort que le CPIE des Causses Méridionales ne peut soutenir ce projet pour au moins 6 raisons majeures.

Le Conseil d'Administration prend en compte, dans son positionnement, l'emprise de la centrale mais également l'impact des travaux de raccordement aux réseaux électriques et de gaz.

### 1- Atteinte à la biodiversité :

Le projet se situant en zone ZNIEFF, Natura 2000 et PNA porte à la fois atteinte à la biodiversité et à la protection de plusieurs espèces ou habitats d'espèces protégés aux niveaux national et européen (Crave à bec rouge, Aigle royal, orchidées...). En artificialisant le terrain, la flore sera détruite et la faune protégée perdra ses zones d'alimentation ou de reproduction.

### 2- Atteinte au pastoralisme :

Situé sur des terres agricoles, le projet hypothèque tout usage pastoral, alors que l'on sait que le pastoralisme est le meilleur mode de gestion de ce territoire.

De manière plus globale, ce projet constituerait un précédent. Il y a donc un risque fort de marchandisation des terres agricoles au profit des projets industriels de l'énergie photovoltaïque et éolienne. Dans le futur, nous pourrions voir de nombreuses propriétés agricoles des Grands Causses, se convertir en centrales photovoltaïques ou éoliennes, et une remise en cause de l'ensemble des politiques de soutien à l'agriculture pastorale. Cela en contradiction avec l'ensemble des politiques de soutien à

l'agriculture menées depuis plusieurs décennies (OCAGER, Relance, Terra Rural, aide à la commercialisation, promotion...).

### **3- Contraire aux labels de protection du patrimoine :**

Ce projet se trouve en totalité dans la zone cœur du Bien UNESCO des Causses et des Cévennes et du label Grand Site de France du Cirque de Navacelles. Une telle installation paraît être incompatible avec ces inscriptions prestigieuses et amènerait un très fort risque de perte de ces reconnaissances.

Le CPIE des Causses Méridionaux, co-gestionnaire du Bien UNESCO des Causses et des Cévennes, rappelle que le 28 juin 2011, les Causses et les Cévennes ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité au titre de « Paysage culturel vivant et évolutif de l'agropastoralisme méditerranéen ». La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de ce Bien UNESCO des Causses et des Cévennes s'illustre par le façonnage millénaire des milieux naturels par l'activité agropastorale et repose de ce fait sur des paysages uniques.

Les Grands Sites de France labellisés et en projet constituent des territoires d'exception, reconnus pour leur paysage remarquable. Ils participent de la politique nationale des Sites classés au titre de la loi de 1930 (articles L.341 et suivants du code de l'Environnement) qui identifie les « Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque » méritant de bénéficier d'une protection de rang national.

### **4- Un projet consommateur d'une ressource rare : l'eau**

Alors que la gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur des prochaines années (pour la consommation humaine, l'agriculture ou encore la biodiversité), la géologie karstique du Larzac, perméable « en grand » a toujours fait de l'eau un produit très rare. Le projet doit consommer 80000m<sup>3</sup>/an. En comparaison, le SIVOM du Larzac qui gère l'alimentation en eau potable pour le Larzac Méridional distribue 135000m<sup>3</sup>/an à la population. Il est important de laisser s'infiltrer l'eau dans le Causse car c'est un réservoir qui permet d'alimenter de nombreuses rivières ; la Vis et la Lergue pour ne citer que les plus importantes.

### **5- Incompatible avec le tourisme développé sur le territoire :**

Le territoire du Bien UNESCO accueille des touristes cherchant, en majorité, le repos, les grands paysages et la rencontre avec les agriculteurs.

Le paysage est donc un élément clef de l'attractivité d'un territoire, d'une économie importante et non délocalisable, et, dans le cas des Causses et des Cévennes, une reconnaissance directe des activités humaines existantes sur ce territoire.

### **6- Incohérent en terme d'aménagement du Territoire à l'échelle de la Communauté de Communes :**

Les attendus de l'État, dans le cadre du PLUI, mettent en avant que les projets photovoltaïques au sol ne doivent pas se trouver en zone naturelle ou agricole des documents d'urbanisme. C'est le cas de ce projet.

Pour ces 6 raisons, ce projet vient en contradiction avec les valeurs défendues par le CPIE des Causses Méridionaux.



Plus largement, le CPIE des Causses Méridionaux pense que :

- dans la zone cœur du Bien UNESCO :
  - toute installation photovoltaïque industrielle est à exclure, au même titre que l'éolien industriel
  - les installations photovoltaïques en toiture pourraient être autorisées sur les bâtiments techniques ou d'habitation sans valeur patrimoniale avérée, sous réserve d'en limiter la surface et qu'il n'y ait pas d'impact architectural et paysager non maîtrisé.
- dans la zone tampon du Bien UNESCO : les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur écologique, agricole, patrimoniale

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, APPROUVE la motion contre le projet de centrale photovoltaïque.

Le président,  
Jean-Charles BOUSQUET



CAUSSES MERIDIONAUX  
Association des Causses Méridionaux  
34 route de St Pierre, 34520 LE CAYLAR  
Tél : 04 67 44 75 79  
cpie-causses@ gmail.com  
www.cpie-causses.fr



CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Maison de l'Agropastoralisme et de l'Environnement - 34 route de St Pierre - 34520 LE CAYLAR  
04 67 44 75 79 - cpie-causses@gmail.com  
www.cpie-causses.org

